

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE PRISE POTENTIEL POUR LE COMPTE DE GRDF RUE DES GARENNES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'une prise potentiel nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°32-ST-26

ARTICLE 1 : La Société **TERGI** sise **33 rue Lamirault 77090 COLLÉGIEN** est autorisée à renouveler une prise potentiel pour le compte de GRDF au 9 rue des Garennes à OLLAINVILLE.

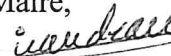
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 20 avril au 2026 inclus. Durée des travaux prévisionnel 21 jours

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERGI**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 31 mars 2026

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau